



COMITÉ DU 25 OCTOBRE 2021				
DÉLIBÉRATION N°	C2021	10	20	01

- Date d'envoi de la 1^{ère} convocation à la réunion du 20/10/2021 : 14/10/2021
- Réunion du 20/10/2021 : absence de quorum constatée (27 membres présent.e.s, 10 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 24 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la 2^{de} convocation à la réunion du 25/10/2021 : 21/10/2021
- Nb de membres en exercice : 61
- Nb de membres présents : 04¹
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 00
- Nb de membres absents et excusés : 57

INSTITUTION

INSTALLATION DE DEUX DÉLÉGUÉS DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE AU COMITÉ SYNDICAL DU SMEDAR

Le Comité du SMEDAR,

- Vu la 1^{ère} convocation adressée le 14/10/2021 aux membres du Comité en vue de la réunion du 20/10/2021 ;
- Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 20/10/2021,
- Vu la 2^{de} convocation adressée le 21/10/2021 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 25/10/2021 ;
- Vu les articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-10, L 2121-12, L 5211-1, L 5211-1,2 et 8 et L 5711-1,
- Vu les statuts du SMEDAR et notamment son article 6,
- Vu la délibération n°C2021_0231 en date du 05/07/2021, ref. dossier 6799, n° ordre de passage 74, portant désignation de ses délégués au Comité syndical du SMEDAR,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRÉ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- Qu'à la suite du renouvellement de son conseil métropolitain le 15/07/2020, la MRN a désigné les représentant.e.s appelé.e.s à siéger au sein des différents organismes extérieurs, dont le Comité syndical SMEDAR ;
- Que, lors de son installation le 09/09/2020, Madame Myriam MULOT et Monsieur Frédéric MARCHE ont été désignés en tant que membres titulaires du Comité du SMEDAR ;

¹ En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2^{de} réunion de convocation.

- Que l'annulation des opérations électorales à Notre-Dame-de-Bondeville et Cléon a mis fin aux mandats détenus par ces élu.e.s au sein des organismes extérieurs.
- Qu'à l'issue de leurs récentes réélections, Madame MULOT et Monsieur MARCHE ont à nouveau été élu.e.s pour représenter la Métropole Rouen Normandie au sein du Comité syndical du SMEDAR.

Décide :

- A l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret, en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'installer Madame Myriam MULOT et Monsieur Frédéric MARCHE dans leurs fonctions de membres titulaires du Comité du SMEDAR.

Nb de votes POUR	04
Nb de votes CONTRE	00
Abstention(s)	00

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20211025-C20211020_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021

Publication : 26/10/2021

